



DES PARCS POUR TOUS, Y COMPRIS LES ORGANISMES ET LES ENTREPRISES

Photo : Andrew Angelov/Shutterstock.com

PAR DENIS POULET, AVEC LA COLLABORATION D'ADÈLE ANTONIOLLI, CHARGÉE DE DOSSIER, PROJET ESPACES



« Il importe de bien identifier tous les groupes et organismes susceptibles d'utiliser le parc, et d'identifier leurs besoins, leurs habitudes et leurs intérêts puisque ceux-ci auront une influence sur l'aménagement. »

Initialement axé sur l'aménagement d'espaces de jeu libre dans les parcs pour favoriser le développement complet des enfants, le projet Espaces a élargi sa perspective l'an dernier en élaborant une approche « parcs pour tous »¹.

Cette approche élargie s'attarde aux divers groupes d'âge qui composent la population, préconisant la connaissance des besoins et intérêts de chaque groupe d'âge pour offrir des services et des équipements qui leur correspondent, mais les gestionnaires de parcs doivent néanmoins favoriser la « cohabitation ». On les invite à prendre en considération l'ensemble des usagers et des modes de participation, qui peuvent impliquer plus d'un groupe d'âge : famille, milieu scolaire, clubs et associations, communautés culturelles, personnes handicapées, etc.

C'est pourquoi il importe de bien identifier tous les groupes et organismes susceptibles d'utiliser le parc, et d'identifier leurs besoins, leurs habitudes et leurs intérêts puisque ceux-ci auront une influence sur l'aménagement. Ces

organismes pourront devenir des partenaires dans certains aspects de la gestion des parcs, notamment aux étapes de la promotion et de l'évaluation, ce qui aura un impact direct sur l'appropriation du parc et, par le fait même, sur la fréquentation des lieux et des équipements.

Cet article a pour objet de pousser l'analyse un plus loin en ce qui concerne les groupes et les organismes, et d'amorcer une réflexion sur l'utilisation des parcs par un autre acteur important de la communauté, l'entreprise privée.

IDÉAL POUR LES ÉCOLES ET LES SERVICES DE GARDE

Un parc à proximité d'une école ou d'un service de garde augmente le potentiel d'expériences pour les enfants et même pour les adultes. Il est en effet évident que les aires de jeu des parcs, leurs terrains sportifs, leurs sentiers, leur environnement naturel et parfois leurs grands espaces se prêtent à d'innombrables activités avec des enfants.

¹ Voir *Des parcs pour tous* sur le site du projet Espaces : http://www.projetespaces.ca/uploads/Document_CadreRef_DesParcsPourTous_F.pdf.

Le parc peut ainsi être un complément très bénéfique aux activités que les écoles et les services de garde offrent sur leurs propriétés. C'est d'ailleurs dans cette perspective que s'est développé le concept de parc-école au Québec.

Le parc-école peut se définir ainsi : c'est un « parc aménagé en partenariat entre une école attenante et une municipalité pour répondre à la fois aux besoins des élèves de l'école et à ceux des résidents du quartier. Il sert en partie à l'enseignement par le jeu². »

Il n'est cependant pas nécessaire qu'un parc ait statut de parc-école ou qu'une école ou un service de garde ait conclu une entente avec la municipalité pour qu'il profite aux enfants durant les périodes de classe ou de garde. Le parc peut servir aux écoles et aux services de garde :

- au moment des récréations;
- pour l'enseignement (sciences, éducation physique et à la santé);
- pendant les périodes de garde périscolaire (avant l'école, après l'école);
- pour des compétitions sportives scolaires.

Le parc est ainsi une ressource non négligeable pour les écoles et les services de garde. Et inversement, écoles et services de garde constituent un groupe d'utilisateurs de choix pour les municipalités. Élèves et tout-petits qui vont au parc avec leur groupe scolaire ou leurs camarades de garderie y vivent parfois une première expérience qui, si elle est positive, leur donnera le goût d'y retourner avec leurs parents ou avec leurs amis en dehors des périodes scolaires. On parle alors d'appropriation du parc. De plus, la présence au parc de certains groupes d'enfants durant la journée augmente sa fréquentation, contribuant à l'animation de ce lieu public.

TRÈS UTILE AUSSI AUX CAMPS DE JOUR ET AUX CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les camps de jour ont tout à gagner à accueillir les enfants dans un parc. C'est d'ailleurs une association qui va presque de soi, les camps de jour étant en quelque sorte les héritiers de l'Œuvre des terrains de jeu qui, pendant des décennies, a mis à contribution les parcs municipaux au profit d'une éducation saine des enfants pendant les vacances scolaires.

Bon nombre de camps de jour étant déjà municipaux, le parc s'impose comme lieu d'animation. Mais les autres organismes qui gèrent des camps de jour y gagnent aussi à offrir leurs activités dans un parc.

Même chose pour les centres communautaires, qui peuvent mettre à profit les ressources et équipements du parc non seulement pour les enfants, mais aussi pour les enfants avec leurs parents (approche familiale) et pour les adultes seuls. On peut penser ici à tous les bienfaits que peuvent apporter des activités au parc à la population âgée.

Il importe cependant de ne pas réserver aux groupes tous les usages d'un parc. On peut leur attribuer des plages horaires ou délimiter certains périmètres pour des activités, mais le parc doit rester ouvert à toute la population, sauf en cas de situation exceptionnelle.

N'y aurait-il pas lieu de faire une promotion ciblée auprès des établissements scolaires, des services de garde, des camps de jour et des centres communautaires pour leur montrer toutes les possibilités que leur offrent les parcs?

ACCÈS LIBRE ET GRATUIT, MAIS...

« La proximité des installations sportives et récréatives détermine grandement leur degré d'utilisation. Aussi la municipalité joue-t-elle un rôle primordial dans la mise en place d'environnements favorables à la pratique

libre ou encadrée de diverses activités. En aménageant son territoire de façon adéquate et sécuritaire, elle facilite les déplacements actifs et le jeu libre, elle préserve et met en valeur son patrimoine naturel, et elle stimule la pratique de sports, de loisirs ou d'activités de mise en forme. Pensons, par exemple, à l'aménagement de parcs de proximité, de réseaux cyclables urbains ou de sentiers pédestres et cyclables³. »

Les parcs municipaux sont des lieux accessibles que tout le monde peut fréquenter à sa guise, sous réserve des règles de civisme et du respect des lois qui s'appliquent aux activités et à la circulation dans les espaces publics. Les parcs favorisent la pratique libre d'activités de loisir, mais aussi celles d'activités organisées. « On désire pratiquer son loisir quand on veut, avec qui on veut et, dans une certaine mesure, comme on veut⁴. » La pratique libre est davantage qu'un phénomène passager ou une tendance, elle est une valeur qu'on peut associer à la liberté.

Cela dit, l'accès libre et gratuit aux parcs a diverses limites. Côté gratuité, on sait que les parcs sont des lieux de choix pour toutes sortes d'activités et d'événements en plein air. Il est alors possible que des organisateurs d'activités exigent des frais d'accès à celles-ci. On pense évidemment aux promoteurs d'événements et aux ligues de sport. La Ville elle-même offre parfois des activités tarifées dans ses parcs, par exemple des cours auxquels il faut préalablement s'être inscrit.

La règle d'or dans ce domaine, c'est l'entente entre le groupe ou l'organisme qui organise ou coordonne l'activité et les gestionnaires du parc (la municipalité). Dans certains cas, la municipalité peut exiger un permis, qu'elle délivrera gratuitement ou à frais modiques.

Dans tous les cas où l'activité exige des équipements ou des installations, requiert un dispositif de sécurité exceptionnel, empiète sur les heures d'ouverture normales du parc

² Projet Espaces (Alliance québécoise du loisir public), *Cadre de référence Tant qu'il y aura des enfants*, fiche *Typologie des parcs : le parc-école*, 2015 : http://www.projetespaces.ca/fiches_details.asp?id=90

³ Gouvernement du Québec, *Au Québec, on bouge! Politique de l'activité physique, du sport et du loisir*, 2017, p. 13; http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/sport_loisir_act_physique/Politique-FR-v18_sans-bouge3.pdf

⁴ Thibault, André, « Les tendances qui interpellent l'offre de service en loisir – Pourquoi le statu quo est impossible », *Bulletin de l'Observatoire québécois du loisir*, vol. 7 no 10, 2010, p. 2.

ou risque de constituer une nuisance pour le voisinage (bruit, va-et-vient, éclairage, fermeture de secteurs du parc), il va se de soi que l'aval des autorités du parc s'impose. Et qu'une entente en bonne et due forme doit être conclue.

D'ailleurs, l'usage d'un parc et de ses équipements peut faire partie des ententes que la municipalité conclut avec les organismes qu'elle reconnaît en vertu de sa politique de soutien. Ce ne sont pas nécessairement des partenariats, mais les clauses d'utilisation des équipements municipaux peuvent être similaires à ce que l'on retrouve dans les ententes de partenariat.

L'ÉQUILIBRE DE LA COHABITATION

Ce qui nous amène à la question de la cohabitation. C'est une question qui se pose depuis longtemps pour la fréquentation des infrastructures de sport. Qui a préséance à l'aréna? Comment aménage-t-on les plages

horaires? Comment assurer l'équilibre entre les différents niveaux de pratique du sport et la pratique purement récréative?

L'occupation exclusive d'un lieu public par un groupe particulier restreint forcément la liberté d'accès de tous. Et ce qui peut sembler un casse-tête pour les arénas s'applique aussi à nombre d'équipements et d'infrastructures de parc, qu'il s'agisse de piscine, de terrain sportif (terrain de balle, de soccer, court de tennis, etc.), d'amphithéâtre en plein air ou même de sentier⁵.

Les administrations municipales doivent de plus en plus jongler avec la pression de groupes ou d'organismes qui réclament des plages horaires exclusives et le besoin, plus ou moins exprimé, d'une population désireuse de pratiquer des activités de loisir quand elle le désire, hors de tout encadrement.


Naturellement, les organismes que reconnaît la municipalité en vertu d'une politique à

cet égard s'attendent à avoir priorité par rapport aux autres groupes. Mais ce n'est pas une raison pour qu'ils aient aussi priorité par rapport à la population non organisée. On revient ici à la question d'équilibre ou de juste partage, la ligne de conduite de l'administration pouvant se définir comme « la cohabitation harmonieuse en respectant la vocation du parc ».

PRATIQUES COMMERCIALES

On constate que la population prend de plus en plus conscience de l'importance de profiter d'environnements extérieurs et que de plus en plus de services privés répondent à ce besoin, même dans les parcs publics. La présence d'entreprises privées dans les parcs peut être relativement nouvelle dans certains milieux, mais c'est quand même une invitation aux citoyens à fréquenter les parcs, à s'y oxygéner dans un environnement naturel plutôt que dans un lieu fermé, et à créer des liens avec d'autres citoyens ayant les mêmes centres d'intérêt.

⁵ Par exemple, un groupe ou un organisme peut « monopoliser » un sentier de parc pour une compétition de cross-country ou une course de ski de fond.



Une offre encore plus adaptée à vos besoins!

PG Solutions et **acceo municipal** sont fiers d'annoncer la fusion de leurs activités. Profitez de la force combinée de nos experts pour vous accompagner dans la gestion de vos activités de loisirs!



PG Solutions

1 866 617-4468

acceo municipal

On peut aussi considérer que l'entreprise privée est en mesure d'offrir des services complémentaires à ceux de la municipalité. Ces services sont à soutenir et à encadrer pour être bénéfiques pour tous. Ils représentent d'ailleurs une partie de l'équation dans la recherche d'une cohabitation harmonieuse.

Les cas suivants nous ont amenés à réfléchir sur des situations particulières exigeant probablement des initiatives de soutien ou d'encadrement.

- X, coach d'une entreprise de mise en forme, dirige des entraînements au parc municipal; son groupe se compose d'abonnés qui ont payé pour ce service et X en profite pour recruter d'autres abonnés avant et après les séances. Le hic, c'est que la Ville offre aussi un programme de conditionnement physique dans ce parc.
- Y, professeur de tennis, donne des cours aux gens qui se présentent sur les courts du parc municipal. Contre rémunération, bien entendu, et sans permis de la Ville.
- Z, fournisseur d'équipements, profite d'un événement sportif dans le parc pour y vendre du matériel de sport sans permis et fait concurrence au magasin de sport à proximité.

Ces sont là trois exemples d'utilisation des parcs publics par l'entreprise privée. On ne parle pas ici d'un promoteur ou d'une organisation

professionnelle qui a signé une entente avec la municipalité, mais de pratiques commerciales qui, même si elles sont légitimes, peuvent créer un malaise dans la perspective d'un service public. Car ces exemples suscitent des questions.

- Les activités « privées » qui se déroulent dans un parc public entrent-elles en concurrence avec un service public inscrit dans une programmation (des cours, par exemple)?
- Comment concilier le caractère libre et gratuit de l'accès aux parcs avec des pratiques commerciales lucratives dans ces parcs mêmes? Si c'est le cas, peut-on parler de saine concurrence? Devrait-on s'assurer d'une complémentarité entre les services privés et publics?
- S'agissant de cours ou d'entraînement, quelles sont les qualifications du coach ou du professeur? Y a-t-il lieu même de s'assurer de la qualité des services offerts dans les parcs qui sont une propriété publique?
- Les activités d'une entreprise privée dans un parc public sont-elles sécuritaires? Qui est responsable en cas d'accident?
- L'entreprise privée contribue-t-elle à la pérennité des installations?

Les réponses à ces questions ne vont pas de soi. L'entreprise privée peut contribuer à la fréquentation et à l'animation du parc (et aussi à sa sécurité). Par ailleurs, toute politique

répressive ou restrictive risque de ne pas porter fruit, sans compter les implications juridiques et la difficulté d'intervenir.

Somme toute, l'entreprise privée, comme tout groupe ou organisme, peut être un usager de parc, mais, pour prévenir toute initiative déplacée, il vaut toujours mieux :

- que les règles du jeu soient claires;
- informer plutôt qu'interdire ou réprimer;
- conclure des ententes formelles;
- travailler en collaboration;
- s'assurer que la mise à disposition du parc pour des pratiques commerciales ait des retombées positives sur les citoyens.

Remerciements à Jocelyn Gauthier, chef de division à la Direction de la culture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville de la Ville de Montréal. Jocelyn, qui est aussi vice-président de l'AQLM, nous a alertés sur les enjeux que peut poser l'entreprise privée dans les parcs et sur les approches souhaitables face à diverses situations.

SAVARIA
MATÉRIAUX PAYSAGERS LTÉE

À la base
de vos projets



Matériaux paysagers pour vos terrains sportifs et aires de jeux

savaria.ca 1-877-728-2742 info@savaria.ca